

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00

OBJET :
DEMANDE
DE
SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT
A LA SUITE DES
VIOLENCES
URBAINES DE JUIN
2023

MAIRIE DE LA VERRIERE

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DÉCISION N° 069-2023

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-069 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 donnant délégation au Maire,

Considérant les émeutes urbaines de juin 2023 et les incendies de l'école élémentaire du Bois de l'étang, de l'école maternelle des Noes, d'un appartement communal, et les dégradations du Centre Social Jaques Miquel et du poste de police municipale,

Considérant les modalités d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens - violences urbaines juin 2023 ;

DÉCIDE :

- Adopte l'avant-projet de reconstruction du groupe scolaire du Bois de l'étang, de pour un montant de 22 025 000 euros HT soit 26 430 000€ euros toute taxe comprise (TTC).
- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à candidatures pour l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens - violences urbaines juin 2023.
- S'engage à financer l'opération selon le tableau annexé à la présente décision.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget de la ville,
- Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait à La Verrière, le :

29 septembre 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

